

03.11.2021 - 14:34 Uhr

Le Conseil de la presse au sujet du commentaire de la NZZ: Une vive critique des thérapies modernes proposées aux enfants trans ne viole pas le code de déontologie (prise de position 64/2021)

Berne (ots) -

Parties: X. / Transgender Network / Y. c. "Neue Zürcher Zeitung"

Thèmes: Distinction entre l'information et les appréciations / Sources / Dignité humaine / Discrimination

Plainte 1: non entrée en matière

Plaintes 2 et 3 rejetées

Résumé

Le Conseil de la presse ne trouve rien à redire à l'exigence formulée à l'emporte-pièce, dans un commentaire clairement déclaré comme tel, d'un retour à un traitement conservateur et mesuré des enfants qui souhaitent changer de sexe.

La NZZ a publié sur sa page "Opinion" le commentaire d'une journaliste s'exprimant de manière extrêmement critique sur les nouvelles méthodes de traitement proposées aux enfants trans. Elle y suppose qu'il faut aujourd'hui, particulièrement en Allemagne, donner automatiquement suite au souhait exprimé par des enfants de changer de sexe. Le traitement, recourant à des "bloqueurs de puberté", nuit selon elle considérablement aux enfants à long terme. Des plaintes ont été déposées contre ce texte: d'après les plaignants, l'autrice énonce des affirmations factuelles erronées et non démontrées, manipule les sources, mêle compte rendu et commentaire de manière inadmissible, discrimine les personnes trans et porte atteinte aux droits humains.

Le Conseil de la presse commence par indiquer clairement, dans sa prise de position, qu'il n'est ni en mesure ni n'a été créé pour trancher des questions médicales complexes. Il a seulement pour tâche d'apprécier s'il y a atteinte au code de déontologie des journalistes ou non. La critique faite à l'autrice du commentaire de ne pas prouver ses affirmations est à son avis injustifiée. La journaliste cite sur pratiquement tous les points des sources crédibles. Le Conseil de la presse rejette également la critique concernant le mélange de compte rendu et de commentaire, le texte étant clairement déclaré comme commentaire. Il n'y voit pas non plus de discrimination ou d'atteinte aux droits humains. Il souligne qu'on peut juger complètement fausse l'approche de l'autrice, l'orientation de son commentaire, mais la manière dont cette opinion conservatrice a été exprimée et publiée ne viole pas le code de déontologie des journalistes.

Contact:

Schweizer Presserat
Conseil suisse de la presse
Consiglio svizzero della stampa
Ursina Wey
Geschäftsführerin/Directrice
Rechtsanwältin
Münzgraben 6
3011 Bern
+41 (0)33 823 12 62
info@presserat.ch
www.presserat.ch

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100018292/100880506> abgerufen werden.